

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Domaine routier départemental - Règlement : barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'abroger l'annexe du règlement de voirie départemental des Bouches-du-Rhône intitulée « Barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental » en date du 26 juin 2015,
- d'approuver la nouvelle annexe du règlement de voirie départemental des Bouches-du-Rhône concernant le nouveau barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental, annexée à cette délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

